A LOUER—La partie, convenable à une famille, de la maison à trois étages, construite en briques, située rue Julia No. 119.
Aussi—la partie convenable à une famille, de la maison à trois étages construite en briques et située rue Julia No. 120, encoignure Camp. S'adresser à PETERS & MILLARD, No. 36, Vieille Levée. 8 oct

A LOUER—Cinq magasins à quatre étages, construits en briques, avec des entrepôts à deux étages dans le fond, situés rue Tchoupitoulas entre Gravier et Natchez. On peut en donner possession le 1er novembre prochain. Pour les conditions s'adresser à la Banque de l'Union de la Louisiane.

A LOUER (Possession peut être donnée immédiatement) UNE MAISON à deux étages avec une mansarde, construite en briques, rue Saint Charles, en face de la Place Lafayette.
Aussi—Les DEUX MAISONS en briques, ayant le même [illegible] touchant à celle ci dessus. On peut en donner possession le 1er novembre prochain. S'adresser à MAUNSEL WHITE & Co

A LOUER—UNE MAISON rue Franklin, entre celles Toulouse et St. Louis, contenant quatre chambres, galerie, &c. On peut en donner possession le 15 décembre.
Une Maison rue des Marais, entre celle Ursuline et le [illegible] Maison rue du Bayou. On peut l'obtenir le 15 courant.
Deux petites Maisons dans le chemin du Bayou, à dix minutes de marche de la rue des Remparts, avec un grand jardin dans chacune.
La moitié d'une Maison, rue de l'Esplanade, avec cuisine à deux étages, &c.
Toutes ces Maisons sont en bon état, et ont des cuves et puits [illegible]. S'adresser à ROBERT MURPHY, 152 Vieille Levée. 30

A LOUER—Le [illegible] bureau de façade, [illegible] rue Poydras [illegible] Camp et St. Charles, jusqu'en face [illegible]. On peut en donner possession [illegible] S'adresser à E. JOHNS, sur les lieux

A LOUER—[illegible] rue du Camp entre celles Delord et Calliope [illegible] deux belles chambres garnies [illegible] à un garçon [illegible]. S'adresser sur les lieux [illegible] E. JOHNS

MAISONS A LOUER A BAS PRIX.
Une maison en briques à trois étages, rue Moreau [illegible].
Une maison, rue des Grands Hommes près la [illegible].
[illegible] rue des Champs Elysées près la promenade [illegible].
[illegible] rue St. Louis [illegible]
[illegible] rue St. Louis près Claiborne.
[illegible] rue Ste Anne près Claiborne.
[illegible] 30 sept

A LOUER (A partir du 1er novembre)—Le magasin vaste et commode, à trois étages, et en briques, situé à l'encoignure de la rue de Chartres et [illegible] ayant trois ouvertures sur la rue [illegible] de M. Bouané. S'adresser à M. [illegible] au No 41, rue de la [illegible] HENRY CARLETON.

A LOUER—La Maison en briques et à deux étages [illegible] entre celles Julie et St. [illegible] On peut en donner possession immédiatement.
[illegible] sous le No 24. On peut en donner possession le 1er décembre prochain. Pour les [illegible] EMERSON, TOURNE & Co, 158 Tchoupitoulas

MAGASINS A LOUER.
[illegible] magasin à quatre étages, ayant [illegible] rue Natchez, près de [illegible] et maintenant occupé par [illegible]. Possession en sera donnée [illegible] bon état rue St Louis [illegible] M. J. Latour. Possession [illegible] S'adresser à LEOPOLD JEANNET, 22 rue St Louis.

A LOUER—[illegible] en brique dans le [illegible] rue du Camp, avec une mansarde [illegible]. On pourra en prendre possession [illegible] S'adresser à FOSDICK & BROTHER 74 Camp

A LOUER—Une maison en briques à étage avec [illegible] coin des rues Royal et Bourbon. S'adresser à B. & A. SOULIE, No. 18, rue Conti

A LOUER—Un grand et magnifique MAGASIN [illegible] rue Bienville, No 26, et actuellement occupé par MM Clason & Vies. On [illegible] possession le 1er octobre. On pourra [illegible] à bon locataire. S'adresser à W F VREDENBURGH & Co, 30 Vieille Levée

A LOUER—A partir du 1er octobre prochain, une MAISON [illegible] à trois étages, rue Royale [illegible] St Louis et Toulouse [illegible] maintenant occupé [illegible]

A LOUER DEUX MAISONS adjacentes, Nos 13 et 15 [illegible] occupé par M. Johns [illegible]

[illegible] DEUX ILETS près du chemin [illegible] SHOFF, 72 rue du Canal.

MAISON A LOUER A LAFAYETTE. [illegible] RESIDENCE, très propre et convenable [illegible] rue [illegible] ville de Lafayette [illegible] D. CASAS, agent.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE. [illegible] un CHEVAL de selle, [illegible] D. CASAS. [illegible] rue de Lafayette

[illegible]

FARINE [illegible] de St Louis en débarquement [illegible] E. WOODRUFF, 60 Camp

PORC [illegible] E WOODRUFF, 60 Camp

HUILE POUR TANNEURS—20 barils de première qualité, à vendre par E WOODRUFF 60 Camp

TABAC DE NEW YORK—[illegible] excellent article [illegible] E. WOODRUFF

BALANCES POUR LETTRES [illegible] MERLE, BEYLLE & Co, 79 Tchoupitoulas

LAINES—[illegible] MERLE, BEYLLE & Co, 79, Tchoupitoulas

MAQUEREAUX—25 demi et quarts de barils Nos 1 [illegible] navire Dumbarton [illegible] HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier

MORUE—[illegible] tambours [illegible] Dumbarton [illegible] HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier

SAUMON—Quelques caisses saumons fumés, [illegible] Dumbarton, à vendre par HARVEY & COOLIDGE 31 Gravier

PAILLASSONS d'Alicante—15 balles [illegible] en débarquement et à vendre par HARVEY & COOLIDGE 31 Gravier

HARENGS—[illegible] caisses [illegible] navire Dumbarton [illegible] HARVEY & COOLIDGE 31, rue Gravier

AMIDON—[illegible] de Boston, New York et Philadelphie, à vendre par HARVEY & COOLIDGE 31, rue Gravier

CAFE—[illegible] sacs Rio, 200 dito St Domingue, [illegible] Porto Cabello, 150 dito vieux Java [illegible] HARVEY & COOLIDGE 31, rue Gravier

MADERE—100 barils vin imitation Madère, à vendre par RAYMOND CABUZAC, 31, Vieille Levée

VINAIGRE [illegible] RAYMOND CABUZAC, 31 Vieille Levée

FOIN—[illegible] en débarquement du [illegible] New York, à vendre par FOSDICK & BROTH.

Balzorines, Gazes et Jaconas.
PROVENANT de la manufacture de Wesserling à vendre [illegible] CHARLES ODIER & Co, [illegible] Royale

REÇU par le navire Norman et à vendre par CORDES [illegible] & LACROIX [illegible] Sedan, pour habits [illegible] Satin noir, Gros de modes, Cachemire et Valencias. 7 oct

AUX PERSONNES TENANT MAISON.
Tapis! Tapis!
TAPIS [illegible] nouveau style, [illegible] superfins, de 3 points, [illegible] 4/4 5/4 et 6/4 [illegible] de 3 à 20 pieds de large [illegible] chenilles [illegible] 10/4 et 12/4, très supérieur, [illegible] pour table 5/4 et 10/4 [illegible] à vendre à bas prix [illegible] J. D. DAMERON & Co, 26, Chartres

A VENDRE—Le fonds et l'installation d'un magasin de [illegible] en détail [illegible] marchandises [illegible] Nord et d'Europe. S'adresser par [illegible] No. 8. 7 octobre

MARCHANDISES SECHES. Par le Norman, du Havre, [illegible] un grand assortiment [illegible] nouveau genre, [illegible] H. DE GOER & RIFFLARD, 21 Magasins

VIN rouge ordinaire en barriques et en demi barriques; vin rouge vieux en barriques et demi barriques divers crûs, vin blanc de différens crus, à vendre par B TALAMON, 80, St Louis 2 oct

BOUCHONS de différentes qualités, à vendre par B TALAMON, 80, St. Louis 2 oct

EAU de vie vieille de la marque Seignette je, à vendre par B TALAMON, 80, St Louis 2 oct

HUILE d'olive en bouteilles et en demi bouteilles, de la marque [illegible], à vendre par B TALAMON, 80, St Louis 2 oct

BATAILLON D'ARTILLERIE.
[illegible] Ordre du [illegible]
LE Bataillon prendra les armes le Dimanche, 19 octobre courant, à sept heures du matin, pour une revue de corps.
Armement complet, tenue d'été. Réunion à l'arsenal.
Le Train sortira à pied.
Par ordre du capitaine D. Augustin.
8 oct F. GAUTON, Adjudant Major.

7me LIVRAISON DU
Journal des Journaux.
SUITE du Bisseur d'Images—Les Bains de San-Diego—gravure—Scène des Bains de San-Diego—gravure de mode.

10me LIVRAISON DE
L'Echo des Feuilletons.
LE Trésor de l'Emigré—L'Oubli—A un Ami sur son prochain mariage—Le Renard et le Chien—Les Trois Roses.
CAMILLE, extrait des Mémoires d'un Ange—roman nouveau, Episode important qui parait dans l'Echo des Feuilletons en vertu d'arrangements particuliers; la reproduction en est interdite sous peine de poursuites en contrefaçon. Nota. Les Mémoires d'un Ange, comprenant outre le récit de Camille, l'histoire de Gabriel, forment 4 vol in 8o, publiés par le libraire Roux. Prix $6. Gravure de mode pour l'Echo des Feuilletons.
LOUIS XIV ET SON SIECLE—Plusieurs nouvelles livraisons. M. DE LA PLACE, Directeur,
1oct Bureau de l'Abeille, rue de Chartres, 81.

LA NOUVELLE
CONSTITUTION
DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
Imprimée dans les deux langues, en forme de pamphlet, à vendre à l'Imprimerie de l'Abeille et à la Librairie de Vict. Hébert, rue de Chartres.
Prix..........25 cents.

TEINTURERIE PARISIENNE.
Rue Condé, No 94, entre St. Philippe et Ursulines.
MR. HERICY a l'honneur d'informer le public en général et les marchands de nouveautés, qu'il a acheté le FOND DE TEINTURE de M. Bonnet. Le vaste emplacement et les nombreuses améliorations qu'il y a faits, joint à une machine à vapeur d'un nouveau système pour l'apprêt des étoffes et spécialement pour les soieries, qui sont apprêtées avec une célérité et une perfection à laquelle l'on n'avait pu atteindre jusqu'à ce jour; par ce moyen les soieries n'ont pas le désagrément d'avoir des trous d'épingles qui souvent occasionnent des déchirures, et elles acquièrent tout le brillant du neuf. La promptitude avec laquelle toutes les étoffes sont apprêtées par ce nouveau système de machine à vapeur, dont M. Hericy est le seul possesseur, lui assure un succès incontestable et lui permet d'offrir d'immenses avantages pour la réduction du prix et le fini de l'ouvrage. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance auront lieu d'être satisfaites et apprécier les avantages de ce nouveau genre d'apprêt.
Il teint et nettoie en général toutes sortes d'étoffes d'hommes et de dames, des tapis d'appartements, costumes de bals et de théâtre, ornements d'églises; chapeaux de paille et de castor, billes et tapis de billard; blanchit les panamas, nettoie et teint les châles cachemir en diverses couleurs claires, tout en conservant les dessins dans leurs couleurs primitives, il teint en noir pour deuil en vingt quatre heures; qu'il garantit ne pas déteindre, et remet les noirs en diverses couleurs claires.
4 septembre—3m J. HERICY.

EN débarquement du navire Suzan Drew, du Havre, et à vendre par les soussignés:

Indiennes, nouveaux genres;	Barège soie, de Rome et autres.
Cotonnades fortes, do.	Cotiliers et chatelaines en soie.
Etoffes laine et coton pour pantalons.	Rubans satin couleurs, Nos 1 1/2 à 9.
Cachemire d'Ecosse ombré, dito do imprimé et uni.	Chales satin brodés et unis, Dito de fantaisie, et caméléon.
Mousseline de laine noire, dito do imprimée.	Velours soie et en coton.
Dames laine et coton pour rideaux.	Crêpe en soie, noir et blanc. Passementerie pour robes.
Gants chamois jaune pour militaire.	Ombrelles genres nouveaux. Parapluies en soie 28, 30 et 32 pouces.
Dito en chevreaux, assortis de couleurs.	Peignes à retaper et à chignon.
Dito en castor, do do	Eau et savons de toilette.
Dito en soie, noirs et coul.	Serviettes et nappes, unies et damassées.
Bas de soie noirs et blancs.	Dito do du Béarn,
Bretelles, tissées en coton.	Toile crétonne pour draps de lit.
Dito en gomme élastique.	Mouchoirs coton imprimés.
Cravates en taffetas noir.	Boutons en soie, et un assortiment d'articles pour tailleurs, &c. &c.
Dito en satin et gros grains	
Dito en satin laine.	
Satin soie noir et blanc.	
Marceline, assortie de couleur.	

AUSSI—En magasin, un bel assortiment de marchandises reçues par les derniers arrivages du Nord et d'Europe, consistant en cotons écrus et blancs de toutes qualités et dimensions, mariners stripes, [illegible] de différentes qualités, dessins nouveaux cotonnades à carreaux, kersey, linseys, Kentucky jeans, satinets, flanelle blanche, verte, jaune et rouge, croisée, [illegible] alpaca, mérinos anglais, [illegible] toile à matelas, couvertures laine 3 points de Gravier et autres, dito en laine et en molleton pour grands lits, chemises et caleçons tricotés, en laine et coton, bas et chaussettes laine et coton, draps et casimirs, commande assortie, &c.
10 sept BORDERES & Co, 14 rue du Canal.

REÇU par le Suzan Drew, du Havre, et à vendre à très bas prix pour du comptant, par les soussignés:
10 balles couvertures blanches, 3 points;
3 do do vertes et bleues;
1 caisse damassé coton pour meubles;
1 do do laine do;
1 maison capables F1. Nos 41, 42, 43, 44 et 45;
1 caisse mouchoirs [illegible]; 1 do mitaines laine;
1 do chales mérinos noir et satin laine;
1 do mousseline laine noire et bleue, de France;
2 do bretelles façon gomme;
2 do bretelles tricotées, à 2 bouts;
1 do indiennes françaises, nouveaux dessins;
14 douzaines parapluies soie;
180 [illegible] article nouveau,
Un assortiment de [illegible] noires;
6 caisses mouchoirs madras, nouveaux dessins;
300 douzaines mouchoirs batiste [illegible];
2 balles couvertures laine pour lits;
1 do do molleton do
1 do do do pour enfant;
1 caisse poignées corne;
1 do galons français;
2 do cotonnades polka;
2 do mousseline laine en couleurs, nouv. dessins;
1 do cachemire d'Ecosse.
9 sept FORCADE & Co, 33 Canal, au premier étage

A VENDRE en débarquement du navire Talma, de Bordeaux.
VINS blancs en barriques, Sauterne et Barsac, cèpes à l'huile 1/2 de boite et demi boite, truffes conservées, pruneaux en boites [illegible] grandes et petites; bouchons ordinaires par balles de 10 milliers.
15juil NUMA LACOSTE, rue Royale No 102

Habillements--Habillements,
A MEILLEUR MARCHE QUE JAMAIS,
Pour du comptant.
LE soussigné reçoit en ce moment directement des manufactures de New York et de Boston, à son EMPORIUM D'HABILLEMENTS DU SUD, No 123 rue de la Vieille Levée, un grand assortiment complet de Linges de corps consistant en partie de:
Habits et vestes en drap français superfins et de diverses couleurs, paletots drap français superfins, noirs, bruns etc; gilets, paletots superfins noirs et couleurs fantaisie, paletots et habits [illegible] en tweeds français et anglais, gilets riches en cachemires, laine, velours, et satin noir et fantaisie, pantalons en casimir, satinet et cotons [illegible] français.
Un très vaste assortiment de chemises blanches et [illegible] en général pour habillements d'hommes, ainsi que des hardes pour domestiques.
Chapeaux, casquettes, parapluies, &c. Le tout à dix pour cent meilleur marché que dans tout autre magasin de cette ville.
2 oct JOHN BELLOW, Jr.

LE JARDINIER DU MOIS D'OCTOBRE.
SEMEZ dans le courant de ce mois, des Betteraves, céleris, choux-fleurs, chicorées, navets, cressons, épinards, carottes, choux hâtifs, gros choux tardifs, choux-fleurs, fèves de Windsor, laitue, moutarde, oignons, persil, radis, roquette, et à la fin du mois les fèves des pois. Transplantez les fraisiers et les pieds d'artichaux.
On trouve chez le soussigné des graines de jardinage qu'il garantit avoir été ramassées cette année.
3 oct WM. DINN, 11, Commune.

A VENDRE à très bon marché—2 belles fenêtres neuves avec glaces et chassis, convenables pour un magasin de marchandises sèches ou de nouveautés.
25 fenêtres d'occasion, garnies de leurs vitres et chassis, ainsi que bon nombre de vitrières, montres, comptoirs, &c. le tout en parfait état et à vendre à très bon marché. S'adresser à C. REDON,
2 oct Encoignure St Charles et Commune

FLANELLE patentée—De Rogers, venant d'être reçue et à vendre par C. A. BARRIERE,
4 oct 36, Chartres

Articles pour Tailleurs.
EN débarquement du Norman, du Havre, et à vendre à bon marché par le soussigné:
Draps de Sedan, satin laine et casimirs noirs et couleurs fantaisie, devants de gilet, cachemire, velours et soie, serge noire, soie à coudre &c.
4 oct C. A BARRIERE, 36 Chartres

CIGARES de la Havane—Un grand assortiment de cigares de choix, en magasin et à vendre par J M CABALLERO,
7 oct 32 Vieille Levée

TABAC EN FEUILLES—Quelques balles d'excellent Vuelta de Abajo, en magasin et à vendre par J M CABALLERO,
7 oct 32 Vieille Levée

SUCRE DE LA HAVANE—Blanc et Jaune, à vendre en magasin par J M CABALLERO,
7 oct 32 Vieille Levée

CIGARES Principes Vendables, de la marque du Steam boat, à vendre en magasin par J M CABALLERO,
7 oct 32 Vieille Levée

CAFE de Laguayra—250 sacs café Laguayra, de première qualité, à vendre en magasin par
22 sept PETERS & MILLARD.

SUCRE—200 boucauts superbe sucre, à vendre en magasin par
22 sept PETERS & MILLARD.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—29 caisses en débarquement du navire Huron et de la barque Tasman, à vendre par
6 oct R G HOBBS, 12 Douane

FARINE—200 barils, Union, J. Walsh & Co. St Louis,
400 barils Eagle, do
400 barils Washington, do
200 barils cap Girardeau, do
200 barils Eagle, Quincy, Illinois,
200 barils City Mills, do
600 barils d'autres bonnes marques.
A vendre par NEVILLE, TOURNE & Co.
6 oct 158, rue Tchoupitoulas

LE soussigné offre à vendre les articles suivants reçus directement de Bordeaux et de Marseille:
30 barriques vin de Bordeaux,
30 barriques vin blanc Haut Barsac et Haut Sauterne.
150 barils vin de Madère,
120 barils vin de Porto,
6 pipes vin Madère
2 demi dito vin Madère
75 caisses eau de fleur d'oranger.
60 dito qualité supérieure.
60 caisses vin Château Margaux.
30 dito dito St. Julien Médoc.
30 caisses vin blanc en grandes bouteilles.
24 caisses Marasquin,
36 dito dito Kirschenwasser,
15 douzaines de guignolet.
75 paniers champagne, à vendre par
29 sept P. LONGIS, 116 rue Royal.

HEPBURN & TURPIN,
Importateurs
DE CIGARES DE LA HAVANE.
ONT un grand assortiment des marques les plus recherchées, qu'ils offrent à vendre pour du comptant ou des billets approuvés. On peut voir des échantillons à leur BUREAU No 11, RUE ROYALE, Nlle Orléans.
14 jn—30

BOTTES, SOULIERS & BRODEQUINS—103 caisses bottes, souliers et brodequins, en débarquement des navires Ashburton, Sultana et Indiana, à vendre par
26 sept FROST & Co, 10 Magasins

SUCRE de Boston—300 barils raffiné en pains, en morceaux et en poudre, à vendre par
22 sept NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

CHARRONAGE.
LE soussigné a en magasin et reçoit par tous les navires venant de Philadelphie, un assortiment complet de roues pour plantations, charrettes, wagons, &c.; brouettes dite à terre, de la manufacture de Wm. Wood. Ces articles sont garantis sous tous les rapports et seront vendus à des prix modérés, par JAMES D. DENEGRE,
4 sept—6m 27 Vieille Levée.

A VENDRE en magasin, par le soussigné:
100 barriques Vin rouge de diverses marques;
20 do Vinaigre de vin blanc;
40 barils do de.
20 do vieux Whiskey;
200 caisses vieux Vin rouge Lafite, Margaux et Gruau Larose, en bouteilles et demi do;
50 mille Bouchons fins en sacs de 500;
40 paniers Huile d'olive.
5 sept CHARLES DUFOUR, 11 Conti

BACON—Quelques boucauts jambons et épaules, à vendre par RUDDOCK, WOODS & Co.
5 sept 35 Tchoupitoulas

BUREAU DE L'EXECUTIF,
Le 24 Juillet 1845.
PROCLAMATION D'ALEXANDRE MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
ATTENDU que par la mort de l'Honorable John B. Dawson, la place de Représentant au Congrès des Etats-Unis, pour le 2me district congressionnel de l'Etat de la Louisiane, est devenue vacante, j'ordonne qu'une élection soit tenue dans le dit district congressionnel, pour remplir la dite vacance, conformément aux lois existantes, le premier lundi de Novembre prochain, aux lieux où se tiennent ordinairement les élections; et le Représentant élu restera en place jusqu'à l'expiration du terme pour lequel son prédécesseur avait été élu.
En conséquence, j'ai cru devoir lancer cette proclamation, à l'effet de notifier les électeurs et les votants dûment qualifiés du dit district, de la dite élection, et d'ordonner à tous les Juges de Paroisse, Shérifs et autres fonctionnaires du dit district, de tenir et conduire la dite élection, le premier lundi de Novembre prochain, et d'en faire leur rapport de la manière et dans le temps prescrits par la loi.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, ce 24me jour de Juillet de l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quarante-cinq, et de l'indépendance des Etats-Unis, la soixante-dixième.
A. MOUTON,
Signé par le Gouverneur,
ROBERT CARTER NICHOLAS,
Secrétaire d'Etat.

Succession d'Antoine Daspit St Amand, décédé.
COUR DES PREUVES—Paroisse St Charles.—En vertu et conformément à un ordre ou décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse St Charles, en date du 20 septembre courant, il sera offert en vente publique, par le juge-encanteur soussigné, sur les lieux, lundi 27 octobre prochain, à dix heures du matin, les propriétés et esclaves ci-dessous décrits, dépendant de la succession de feu sieur Antoine Daspit St. Amand, savoir:
1o VALSIN, nègre créole âgé de 25 ans, un peu charpentier, cocher, nègre de champ;
CHARLES, mulâtre américain âgé de 26 ans, de champ;
PIERRE, nègre créole âgé de 23 ans, domestique et cocher;
AUGUSTE, nègre créole, âgé de 14 ans, domestique;
FANNY, négresse américaine âgée de 25 ans, domestique, un peu cuisinière et blanchisseuse;
WILLIAM, nègre américain âgé de 40 ans, charretier (s'est absenté une fois)
JERRY, nègre américain âgé de 30 ans, charretier et laboureur;
BARTHELEMY, nègre créole, âgé de 30 ans, charretier et laboureur;
JEAN, mulâtre créole âgé de 30 ans, un peu charpentier et charron;
CHARLES, nègre créole âgé de 43 ans, charretier, nègre de champ;
MABLE, mulâtre créole âgé de 40 ans, tonnelier et charpentier;
JOSEPHINE, négresse créole âgée de 28 ans, de champ avec ses deux enfants, OVIDE, de trois ans et MARGUERITE de 2 ans;
CELESTIN, nègre créole âgé de 45 ans, de champ;
SYLVAIN, nègre créole de 50 ans, de champ, maladif;
EUGENIE, négresse américaine âgée de 55 ans, domestique et blanchisseuse;
JUSTINE, négresse créole de 18 ans;
CONSTANCE, négresse créole de 50 ans, blanchisseuse;
JERRY, nègre américain de 30 ans, de champ;
MARY, mulâtresse américaine de 18 ans, folle;
REGINA, négresse créole âgée de 30 ans, domestique, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière et couturière, son enfant FELICIE, mulâtresse de 9 ans;
HENRIETTE, négresse créole âgée de 60 ans, couturière, blanchisseuse et domestique;
LOUISE, négresse africaine de 70 ans, maladive;
MARIE LOUISE, négresse créole de 46 ans, domestique, blanchisseuse, maladive;
ELEONORE, négresse créole de 50 ans, cuisinière;
LOUIS, nègre créole de 14 ans;
LEONCE, nègre créole de 12 ans;
CLEMENTINE, négresse créole âgée de 20 ans, domestique;
ANGELIQUE, négresse créole âgée de 60 ans, domestique et cuisinière;
ANSON, nègre américain âgé de 34 ans, de champ, ayant été marron;
JACQUOT, nègre américain de 35 ans, de champ;
CELESTE, griffonne, créole âgée de 30 ans, domestique, un peu blanchisseuse, avec son enfant THISBE de 9 ans;
ANNAH, négresse américaine de 35 ans, de champ;
CAROLINE, négresse créole de 35 ans, de champ;
JACQUES, nègre créole de 16 ans et ADRIEN, nègre créole de 15 ans.
2o. Une TERRE ou HABITATION en cette paroisse rive droite du Mississipi à environ 26 milles au dessus de la Nouvelle Orléans, bornée du côté d'en haut par une terre appartenant à M. Honoré Doussan, et du côté d'en bas par la propriété de M. Pierre Bihler; la dite habitation mesurant douze arpents et vingt toises plus ou moins de face au fleuve (moins une certaine portion ci-après spécifiée qui sera prise à la borne inférieure pour servir de chemin à l'usage de la terre ci après décrite) sur 80 arpents de profondeur; ensemble, la triple concession provenant de la vente publique faite à la Nouvelle Orléans, le 14 novembre 1839 des terres appartenant au gouvernement, le tout conformément aux titres, ensemble toutes les bâtisses, maisons, barrières, etc. qui se trouvent sur la dite habitation, à la réserve de celle appartenant à M. L. Mongrué.
3o. Une TERRE appelée "Vacherie," située derrière celle ci dessus décrite, à environ neuf milles du fleuve, mesurant environ 20 arpents de face au Bayou Crocodile et s'étendant dans la profondeur jusqu'au "Bayou d'Ours," entre lignes presque parallèles, conformément au plan; ensemble une portion de l'habitation principale ci-dessus mentionnée, devant servir de chemin à la terre présentement décrite; cette portion devra être prise à la borne inférieure de l'habitation et mesurer 40 pieds de face au fleuve sur une profondeur qui s'étendra, en lignes parallèles, jusqu'à la dite terre appelée "Vacherie."
TERMES ET CONDITIONS—Les propriétés et esclaves ci-dessus décrits seront vendus payables en trois termes égaux, à 1, 2 et 3 ans de crédit du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, assurés par hypothèque spéciale, et à défaut de paiement à échéance, porteront 8 pour cent d'intérêt l'an, du jour de leur échéance jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant le juge notaire de cette paroisse, aux frais des acquéreurs.
Paroisse St Charles, le 20 septembre 1845.
25 sept—30 F. CHAIX, juge.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. 3.
Séance du 29 septembre 1845.
ORDONNANCE relative à certaines branches du revenu de la Municipalité No. Trois.
Le Conseil de la Municipalité No Trois arrête ce qui suit:
Art. le 1er. Le Maire devra adjuger à l'enchère, après dix jours d'avis, dans la gazette officielle de l'Etat et de la Municipalité, la ferme de la collecte des droits sur les radeaux, cajeux, chalands, bateaux à vapeur, navires et autres embarcations qui mouilleront ou s'amarreront en face de la Municipalité No. Trois, à dater du premier novembre prochain.
Art. 2. Le fermier sera substitué à tous les droits et privilèges de la corporation pour le paiement des droits de Levée, en face de la Municipalité No. Trois, conformément aux ordonnances existantes, et il devra fournir des billets endossés à la satisfaction de la majorité du comité de finances de cette Municipalité, payables de mois en mois, par portions égales, depuis un jusqu'à douze, inclusivement, pour le montant de la dite adjudication; et au moment où elle sera faite, sous peine de nullité; et au cas de négligence ou de refus de l'adjudicataire de fournir ces billets de suite, le comité de finances, ou une majorité de ce comité aura le droit de faire une autre adjudication.
Art. 3. Dans le cas de non paiement d'un ou plusieurs des billets sus donnés, à échéance, le Conseil aura le droit d'annuler l'adjudication et de faire procéder à une nouvelle, sans que la Municipalité soit tenue de rendre les billets qu'elle aurait reçus de l'adjudicataire, comme il est expliqué ci dessus.
Art. 4. En entrant en exercice, le fermier et le voyer de la Municipalité feront un inventaire descriptif des rances et des planches que le fermier recevra de la Municipalité, et il s'obligera à fournir tous les autres matériaux nécessaires à sa collecte.
Art. 5. Dans le cas où il négligerait de se les procurer la Municipalité No. Trois aurait le droit d'en faire les fournitures aux frais du dit adjudicataire.
Art. 6. En sortant d'exercice, le fermier devra faire remise au voyer de toutes les rances ou planches qu'il aurait reçues de la Municipalité.
Art. 7. Outre le droit de collecter les droits ci-dessus, et afin que sa besogne lui soit plus facile et moins onéreuse, le dit adjudicataire de la ferme sera investi de tous les droits que les ordonnances existantes donnent maintenant au wharfinger de la Municipalité No. Trois, et il en possèdera toutes les attributions.
Art. 8. Le Maire devra adjuger à l'enchère, après dix jours d'avis, dans la gazette officielle de l'Etat et de la Municipalité, la ferme de la collecte des taxes des propriétaires fonciers et esclaves pour l'année 1845.
Art. 9. Les dispositions de cet article sont les mêmes que celles contenues dans l'article deux de cette ordonnance.
Art. 10. Les dispositions de cet article sont les mêmes que celles contenues dans l'article trois de cette ordonnance.
Art. 11. Il sera du devoir du trésorier, aussitôt que les reçus de taxes seront livrés au fermier, d'en donner connaissance aux contribuables de cette Municipalité.
Art. 12. Nul adjudicataire des diverses fermes établies par les ordonnances du Conseil relatives à ces matières, n'aura droit à faire résilier le contrat ou les contrats qu'il aurait passés avec la Municipalité, ni à des dommages et intérêts contre la dite Municipalité sur le fondement que les dites ordonnances, ou parties des dispositions y contenues auraient été violées ou n'auraient pas été exécutées, à moins que la dite violation ou non exécution d'ordonnance ou partie d'ordonnance qui ont, ou pourraient être considérées comme ayant un rapport direct ou indirect aux dites fermes ne résulte de quelque acte, fait ou ordonnance, ou résolution de la Municipalité elle-même, ou du Maire de la ville, subséquemment au dit contrat, et tendant à porter atteinte aux droits et privilèges des dits fermiers.
Art. 13. La disposition qui précède devra faire, à dater de la passation de la présente ordonnance, non seulement une des clauses essentielles des contrats à intervenir entre la Municipalité et les divers fermiers en raison des fermes dont ils pourront se rendre adjudicataires, mais encore elle devra être considérée par les parties intéressées comme une condition, sans l'insertion et le maintien de laquelle les dits contrats n'auraient pas existé.
Art. 14. Les fermiers des diverses branches des revenus de la Municipalité sont par la présente ordonnance dûment autorisés et chargés de poursuivre toute infraction commise aux ordonnances qui pourraient leur être respectivement relatives, bien entendu, que les amendes résultant des dites infractions seront au profit de la Municipalité et qu'aucune portion des dites amendes, n'appartiendra au fermier.
Art. 15. Nonobstant toutes résolutions ou ordonnances à ce contraires.
(Signé) G. W. LEWIS, Recorder.
Approuvé le 4 octobre 1845.
(Signé) E. MONTEGUT, Maire.
Pour copie conforme, T. THEARD, Secrétaire.

En vertu de l'ordonnance ci dessus, avis est par le présent donné que, mardi vingt un du courant, à midi, au bureau de la Mairie, je procéderai, séparément, à l'adjudication des deux fermes mentionnées dans la dite ordonnance, aux termes et conditions y spécifiées. Il est entendu que, conformément à une ordonnance du Conseil de la Troisième Municipalité, en date du 31 mars dernier, la perception des taxes établies sur les propriétés foncières dans la dite Municipalité devra être circonscrite dans les limites ci-après, savoir: L'Esplanade jusqu'à la rue Claiborne, la rue Claiborne jusqu'à la rue St. Avid, la rue St. Avid jusqu'aux Champs-Elysées, les Champs-Elysées jusqu'à la rue St. Jean Baptiste, la rue St. Jean Baptiste jusqu'à la rue d'Enghien, la rue d'Enghien jusqu'à la rue des Bons Enfans, la rue des Bons Enfans jusqu'à la limite inférieure des magasins à tabac, cette limite jusqu'à la levée et la levée depuis la limite des dits magasins jusqu'à la rue Esplanade.
Les personnes qui désireront se rendre adjudicataires obtiendront d'ailleurs tous les renseignements qu'elles pourront désirer en s'adressant au bureau du Trésorier de la Troisième Municipalité.
Nouvelle Orléans, le 4 octobre 1845.
4 oc E. MONTEGUT, Maire.

DETENU à la geole de police de la Municipalité No. Trois, depuis le quatre du courant, un nègre nommé JOHN, se disant appartenir à M. Cabos, demeurant de l'autre côté du lac, à Mandeville; il est âgé de vingt cinq à trente ans; taille de cinq pieds quatre pouces un quart, ayant un anneau au cou, parlant français et anglais.
Le propriétaire est requis de réclamer le dit esclave, au bureau du recorder en se conformant à la loi.
Nouvelle Orléans le 7 octobre 1845.
MIGUEL HERNANDEZ Jr.,
6 oct—10j Second Lieutenant et Geolier

$20 DE RECOMPENSE.
PARTI marron de l'habitation Edmond Fortier, paroisse St. Charles, vers le quinze du mois dernier, un griff nommé FRANCIS, créole de la ville, âgé d'environ trente ans, taille de cinq pieds quatre ou cinq pouces; il a une cicatrice à la lèvre supérieure provenant d'une coupure; il porte habituellement de petits favoris, et est très bien connu en ville ayant appartenu à M. François Bernoudy et comme tambour de la compagnie des Eclaireurs—il parle français et anglais. Les capitaines de steamboat sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord.
La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera dans une des geoles de cet Etat et en informera les soussignés. BOULIGNY & GANUCHEAU.
8 oct—8 24 Vieille Levée

SAVON—1000 caisses savon Winchester Nos. 1 et 2, à vendre par
7 oct NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

CAFE—40 sacs café vieux, gouvernement de Java, à vendre par
7 oct NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

THE—400 caisses par boites de 5 à 13 livres, Impérial, poudre à canon, Fouchong, Souchong et Young Hyson, à vendre par
7 oct NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

INDIGO—25 surons indigo espagnol à flot, de 1re. qualité à vendre par
7 oct NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

MAQUEREAUX—40 barils maquereaux No. 1; 60 dito No. 2; 250 dito No. 3, du Sud, à vendre par
7 oct NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

BOIS DE CONSTRUCTION
ET BOIS DE PLANCHER EMBOUVETÉ.
CONSTAMMENT en mains au moulin de [illegible] DEGRUAY, encoignure [illegible]

MAIRIE DE LA Nlle. ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. TROIS
Séance du 15 septembre 1845.
Attendu qu'il résulte d'un acte passé le 10 mai 1834 par devant C. Pollock notaire public, que Alexander Milne dit destiner à la ville de la Nouvelle Orléans de tout l'emplacement nécessaire pour l'ouverture de la rue Esplanade et de toutes autres rues qui devaient traverser sa propriété faisant face à la rue du Bayou, sur une profondeur de plusieurs arpents; que ladite donation fut faite et acceptée sous la condition que ladite corporation ferait les banquettes desdites rues à ses frais et dépens;
Et attendu que dans la portion de la propriété dudit Alex. Milne qui se trouve située dans cette municipalité, les rues Villeré, Robertson, Kerlerec et Columbus ont été ouvertes; que l'étendue desdites rues, dont l'emplacement a été l'objet de ladite donation, ont été nécessairement déterminées par celle de la portion de la propriété Milne qui fait partie de la municipalité No. 3; que l'étendue de la propriété Milne a été tout déterminée par le plan fait par Bringier, arpenteur général, à la date du 9 juin 1834, lequel est déposé dans les archives de C. Pollock, notaire public, sous cette même date, et dont extrait est annexé aux présentes;
Et attendu que l'obligation résultant de l'acte de donation ci-dessus relaté est une de ces charges que l'acte de division de la ville de la Nouvelle-Orléans en trois municipalités, a imposée à la caisse d'amortissement; que déjà cette municipalité, par une résolution du 5 décembre 1841 a ordonné les banquettes de la rue de l'Esplanade et que lesdites banquettes ont été payées par la caisse d'amortissement conformément audit acte de donation;
Et attendu qu'il résulte du jugement de la cour de paroisse, siégeant en matière d'appel dans l'affaire de "J. A. Blanc vs. the General Sinking Fund of New Orleans", que cette municipalité ayant seule le droit d'ordonner les banquettes dans ses limites, comme aussi d'en déterminer les dimensions et d'en fixer le temps pendant lequel elles devront être faites et terminées; qu'à défaut de telles ordonnances, aucun recours ne peut être exercé contre la caisse d'amortissement de la Nouvelle-Orléans, soit pour obtenir la confection desdites banquettes, soit pour en réclamer le paiement;
Et attendu enfin qu'il est autant de l'équité que du devoir de ce Conseil de faire que tous les ayant-cause de Alex. Milne puissent immédiatement profiter et jouir de tous les droits et privilèges résultant de l'acte de donation du 10 mai 1834; il est en conséquence résolu que les banquettes des deux côtés des rues Villeré, Robertson, Kerlerec et Columbus, qui ont été ouvertes dans la portion de l'ancienne propriété de A. Milne, située dans cette municipalité, conformément à la donation faite par ledit A. Milne, par l'acte du 10 mai 1834, sont et demeurent ordonnées.
Il est de plus résolu, que lesdites banquettes en briques du lac devront être commencées dans le courant de cette année.
Il est de plus résolu qu'il sera du devoir du voyer de cette municipalité de déterminer immédiatement par des piquets, les dimensions desdites banquettes et d'en faire son rapport au recorder.
Il est de plus résolu, qu'il sera du devoir du recorder de donner immédiatement à la caisse d'amortissement avis des présentes résolutions et ordonnances et d'en demander l'exécution, et à cet effet le recorder devra remettre à la dite caisse d'amortissement de la Nouvelle Orléans, une copie certifiée des présentes résolutions et ordonnances, ainsi qu'une copie du plan déterminant la portion de l'ancienne propriété de Alex. Milne, qui se trouve située dans les limites de cette municipalité ainsi que le rapport du voyer, qui aura déterminé et marqué par des piquets, les dimensions desdites banquettes.
Il est de plus résolu, que, si dans le délai qui est accordé par les présentes pour commencer lesdites banquettes, la caisse d'amortissement de la Nouvelle Orléans n'a pas encore commencé lesdits travaux, alors chacun des propriétaires faisant face auxdites rues et qui se trouvent aux droits dudit A. Milne, seront et demeurent autorisés à faire eux-mêmes lesdites banquettes sur leurs propriétés sous la surintendance, bien entendu, du voyer de cette municipalité, sous la réserve expresse de tous leurs droits et recours contre ladite caisse d'amortissement, et sans aucun recours contre cette municipalité.
(Signé) G. W. LEWIS, Recorder.
Approuvé le 19 septembre 1845.
(Signé) E. MONTEGUT, maire.
Pour copie conforme. T. THEARD, secrétaire.

Annuaire Commercial
DE LA NOUVELLE-ORLEANS — Pour 1846.
PAR MICHEL & Co.
CONTENANT les noms, résidences et professions de tous les chefs de famille et des personnes faisant des affaires en cette ville et dans les faubourgs d'Algers, de Lafayette, etc. classés et arrangés par ordre alphabétique auquel est joint un répertoire de tous les avocats, notaires, consuls étrangers, négociants, artisans et hommes de professions, et toutes autres informations utiles. Les négociants et autres qui désirent avoir leurs noms et professions insérés dans l'appendice de l'ouvrage, auront l'espace d'un quart de page, (y compris un exemplaire de l'ouvrage) pour quatre piastres, ou toute la page d'annonces et l'ouvrage pour huit piastres.
L'édition paraîtra du 1er au 15 janvier 1846. S'adresser à MICHEL & Co, à la salle du Conseil de la 1re municipalité.
N. B.—Les susnommés ont obtenu de la Cour des Etats-Unis les droits d'auteurs sur cet ouvrage.
2 oct—6t

NORMAN'S NEW ORLEANS BUSINESS DIRECTORY de 1845—6.—Cette édition sera publiée dans le courant de cette saison, et contiendra les noms, résidences et occupations des négociants et capitalistes, des ouvriers et hommes de professions, par ordre alphabétique, et formera un volume in 12o.
Comme les noms seront insérés gratuitement et que l'éditeur de ce DIRECTORY désire le voir aussi complet que possible, tous ceux qui désirent avoir leur nom et occupation insérés, voudront bien en envoyer une note immédiatement. Les négociants et autres qui désirent avoir leurs avis insérés à l'appendice de l'ouvrage, d'une manière apparente, auront à payer une piastre pour quatre lignes, cinq piastres pour le quart d'une page, et dix piastres pour toute l'étendue de la page.
1 oc NORMAN, 16 rue du Camp

GRAINES FRAICHES—Garanties être de la récolte de 1845—Le soussigné vient de recevoir par les navires Lehigh, de Philadelphie et Suzan Drew, du Havre, un vaste assortiment de graines fraîches de jardinage, provenant des meilleurs grainetiers du Nord et de Paris, consistant en betteraves, fèves, choux, choux-fleurs, carottes, pois, laitue, oignons, persil, radis, navets, &c &c. Le tout à vendre à des prix modérés.
15 sept W DINN, 11 Commune

A VENDRE d'importation directe par le soussigné:
50 barils [illegible] vin à liqueur et de qualités supérieures
30 barils [illegible] vin Porto,
100 caisses vin, [illegible]
100 do do très supérieur, divers crûs.
60 do [illegible]
20 do liqueurs fines assorties,
[illegible] guignolet,
4 caisses eau de fleurs d'oranger,
[illegible] caisses prunes en bocaux,
[illegible] barils amandes coques tendres,
20 caisses savon de Castille,
50 rames papier à lettres,
20 caisses chocolat espagnol,
30 balles bouchons diverses formes
25 milliers cigares Regalias, à vendre par
23 sept RAYMOND CABUZAC, 34, Vieille Levée

MARCHANDISES DE SAISON.
LES soussignés reçoivent par les navires Rebecca, Indiana et Vicksburg de New York, les marchandises suivantes qu'ils offrent à vendre aux plus bas prix du marché:
Cotons écrus 3/4, 4/4, 5/4 et 10/4, do blancs,
Coton écru 7/8 et 1 mètres fin,
Kersey, Cotonnade et Lindsey,
Flanelle blanche, rouge et jaune, unie et croisée,
Flanelle de santé,
Gilets et caleçons en laine, mérinos et coton,
Gilets de soie pour la peau,
Cordelières, Boutons et passementeries nouvelles,
Cravates gros de Naples 40 et 44 pouces.
Bas de soie noirs et blancs,
Bas de cachemire noir et blanc,
Bas et chaussettes en laine, pour enfans,
Sous manches brodés garnis de dentelle véritable,
Mousseline de laine à dessins et unie,
Alépine noire et étamine,
Gants blancs en peau et de chevreau, pour hommes et pour dames,
Gants en laine, soie et coton pour hommes et enfans,
Bretelles Polka; Rubans et dentelles nouveaux dessins,
Satin blanc, cerise, bleu et noir, soierie noire pour robes
Parapluies en soie et en coton,
Tavelle de toutes couleurs,
Bas et chaussons très épais, en laine et coton,
Shalls de toutes qualités et grandeurs,
Tissus blancs et noirs, à plede,
Mailles et voilettes en dentelle,
Mérinos pour femmes et enfans; Alpaca bleu et noir,
Fournitures pour tailleurs et modistes.
1 oct. DAVID & CHAPUS.

A VENDRE par les soussignés:—20 caisses dentelles noires et blanches, dessins les plus nouveaux, 10 caisses rubans mode, pour modistes.
1 octobre DAVID & CHAPUS.

MARCHANDISES SECHES.
PERT & MORTON,
No. 25, rue des Magasins.
EN outre de leur stock actuel, reçoivent actuellement un bel assortiment de marchandises de saison d'un beau choix, qu'ils offrent à vendre à des prix très réduits, et consistant principalement en:
Indiennes riches d'un nouveau style; cotonnades unies, de fantaisies, à carreaux écossais et à raies; damas; gingas à tablier; jeans, satinets, flanelle, rouge, blanche, bleue, jaune et verte, flanelle Canton, écrue et blanche; mérinos, bombazines, bombazettes, alpacas; chemises de dessous et caleçons en mérinos et en coton; bas et chaussettes en mérinos et en coton, mouchoirs madras, idem en soie, noirs, blancs, bleus, romal, rouge, Pongée et de fantaisie, &c.
4 sept

ARTICLES DIVERS—Toile à voile de Russie de trente pouces; indigo de Guatemala, vin de Bourgogne en caisses "Volnay", vin de Constance; vin de Champagne, à vendre par LEOPOLD JEANNET,
12 sept 21 rue St. Louis.

TABAC Mayery—40 balles excellente qualité capes et tripes, en débarquement du brick Tin, de la Havane, à vendre par F. LAMPRE,
25 sept 27 Vieille Levée

TABAC de Vuelta de Abajo—100 balles tabac capes et tripes, excellente qualité, dernièrement reçues et à vendre par F. LAMPRE,
25 sept 27 Vieille Levée

TABAC de Cube—40 balles pour capes et tripes en magasin et à vendre par F. LAMPRE,
25 sept 27 Vieille Levée

SUCRE de la Havane—150 caisses blanc, [illegible], quebrado et jaune, reçus et à vendre par
25 sept F LAMPRE, 27 Vieille Levée

CAFE—1500 sacs du vert Havane, Santiago, Rio et vieux Java, en magasin et à vendre par F. LAMPRE,
25 sept 27 Vieille Levée

CIGARES Havane—100,000 Regalias, Uguos et Millares, en magasin et à vendre par F. LAMPRE,
25 sept 27 Vieille Levée

CLOUS de girofle—Quelques balles Bourbon très frais, à vendre par F. LAMPRE,
25 sept 27, Vieille Levée

EAU-DE-VIE et genièvre, 40 barils eau de vie et genièvre américain, 1re. preuve, en débarquement du navire Indiana, et à vendre par WOOD & SIMMONS,
25 sept 30, Magasins

INDIGO—15 surons Carracas, 1re qualité, à vendre par WOOD & SIMMONS,
25 sept 30 Magasins

THE—150 boites de 13 livres Poudre à canon et Impérial;
20 demi boites do do
40 do Young Hyson,
30 do Pouchong de choix pour famille, à vendre par WOOD & SIMMONS,
20 sept 30, Magasins

CHAUDIERES à Sucre—Un assortiment complet de la célèbre fonderie de Stewart & Dick, du Tennessee, en débarquement du steamer John Marshall, à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE,
20 nov 149 Commune.

FONDS DE CITERNE.
VINGT-CINQ MILLE liv. sur habitation, paroisse St Jean-Baptiste, à vendre par
7 m J. U. LAVILLEBEUVRE, 149 Commune.

HUILE d'olive—4 demi pipes en magasin et à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co
11 sept 11 et 15 St. Louis

PAR les navires Epaminondas, Wabash et Yazoo nous avons reçu un grand assortiment de bottes et souliers et nous offrons en vente des marchandises toutes fraîches
13 sept FROST & Co 10 magasins

CHAPEAUX pour hommes, couleur perlée, à larges bords, chapeaux en soie et en castor à la mode; chapeaux pour enfants, forme de Bill et autres, élégamment garnis; casquettes en rats musqués, en nutria et en peau de veau-marin, à vendre à bas prix par
20 sept FROST & Co, 10 Magasins

SAUCISSONS DE LYON—4 barils en débarquement du navire Norman, venant du Havre, à vendre par LORNE & FROIS,
30 sep 21 rue de Chartres

EMBALLAGE de Chanvre, &c.—Les soussignés ayant un grand nombre de presses en opérations actives, sont prêts à récompacter et emballer du Chanvre, du tabac, des fourrures, de la pelleterie et autres articles, dans le plus bref délai et aux termes les plus raisonnables.
EMERSON, TOURNE & Co.
4 mai 158 Tchoupitoulas

PEINTURE verte—1000 barillets impérial et permanent, à vendre par W F VREDENBURGH & Co,
9 oct 30 Vieille Levée

ROUGE de Plomb—10 barillets, à vendre en magasin, par W F VREDENBURGH & Co,
9 oct 30 Vieille Levée

VINS en caisses—25 caisses St. Julien, Chateau Beychevelle, très vieux; 47 dito Haut Brion Darcier, très vieux; 70 dito St. Julien de quatre ans; 200 do. vin ordinaire St. Julien, Chateau Lafitte, Margaux, &c. 20 caisses Sauterne, marque [illegible], 1838; 20 do Pedesclaux, Sauterne et Barsac, à vendre par J F BERCIER & Co,
15 sept 30 Vieille Levée

COTONNADE des Attakapas—Pour vêtements de nègres, à vendre par DUFOUR, DURAND & Co,
15 sep 35, Chartres

Librairie de Victor Hébert,
149, rue de Chartres.
MYSTERES DE L'INQUISITION et autres sociétés secrètes d'Espagne, par M. V. Féréal, ouvrage nouveau illustré par les premiers artistes, un beau volume grand in 8o relié. L'ouvrage est complet.
FEU! FEU!—Ouvrage nouveau de Cormenin (Timon)
FEU! TIMON—Réplique à Feu! Feu!
PAIX! PAIX!—Par A. Timon.
LES JESUITES—Histoire, Types, Moeurs, Mystères—par Arnould.
CITOYEN TIMON—Vicomte de Cormenin, ex-impérialiste, ex-royaliste, ultra ex-radical, ex homme d'esprit, aujourd'hui ultra-montain.
PARODIE DU JUIF-ERRANT—Les 7 premières parties de la parodie du Juif Errant, ouvrage nouveau par MM. Che. Phillipon et Louis Huart.
N. B.—L'ouvrage aura 10 parties et sera publié en dix livraisons.
FEE AUX DOUX BAISERS—Contes de l'enfance et de la jeunesse, par Adolphe Bourcier, 1 vol. in 8o
FIN DES MYSTERES DE PARIS—Contenant vingt beaux dessins, tirés du roman des Mystères de Paris, par A. Boucher.
En vente chez
12 sept V. HEBERT, 149 rue de Chartres

CHARLES A. BARRIERE,
IMPORTEUR ET MARCHAND
DE
MARCHANDISES SECHES,
Françaises, Anglaises et Américaines,
No. 36, rue de Chartres.
16 sept Nouvelle Orléans.

Leonard Sturtevant & Co.
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES
ET EXPEDITEURS
VENDENT EN GROS
DE L'HUILE DE BALEINE, DE SPERME ET DE LIN
Savon, Chandelles, Thés, Blanc de Plomb, Peinture noire &c. &c.
No. 12, rue de la Vieille Levée,
9 Juin—1 an Nouvelle-Orléans

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

CIGARES de la Havane—11,000 regalias en débarquement du brick Empressio et 60,000 cigares assortis en magasin et à vendre par B. VALLS,
2 o 96 Commune

AMANDES—Amères, douces et écossées, à vendre par
2 o B VALLS, 96 Commune

GINGEMBRE de Canton sec et confit, à vendre par
2 o B VALLS, 96 Commune

PAPIER pour Cigarettes, à vendre par
2 o B VALLS, 96 Commune.

SUCRE DE LA HAVANE—100 caisses blanc, jaune et terré, à vendre par B. VALLS.
2 o 96 Commune

NATTES D'ALICANTE—40 balles et huit pièces à vendre par B VALLS.
2 o 96 Commune

TABAC en feuilles de la Havane, à vendre par
2 o B VALLS, 96 Commune

GENIEVRE DE HOLLANDE, à vendre par
2 o B VALLS, 96 Commune

HUILE D'ANIS, à vendre par
2 o B VALLS, 96 Commune

AMANDES amères et douces, à vendre par
2 o B VALLS, 96 Commune

NOIR ANIMAL, de Philadelphie, à vendre par
2 o B VALLS, 96 Commune.

CONFITURES de la Havane, à vendre par
2 o B. VALLS, 96 Commune

RUM de la Nlle orléans, à vendre par
2 o B. VALLS, 96 Commune

GRAINES d'anis, à vendre par
2 o B. VALLS, 96 Commune

BOUCHONS—En sacs de 1000, à vendre par
2 o B. VALLS, 96, Commune

GRAINES pour Oiseaux, à vendre par
2 o B VALLS, 96 Commune

GUABA—Pâte et Gelée, à vendre par
2 o B. VALLS, 96 Commune

CIGARES—800 milliers Regalias et Millares, en magasin et à vendre par E. TROISGROS,
2oct 96, Vieille Levée.

TABAC—398 balles Vuelta de Abajo et de Cuba pour capes et tripes, à vendre par E TROISGROS,
2 oct 96 Vieille Levée.

CAFE—60 sacs Java, vieux gouvernement, à vendre par
2 oct E. TROISGROS, 96, Vieille Levée

INDIENNES Merrimack—10 caisses bleues en débarquement du navire Amazon, à vendre par
2 oct Wm. FROST & Co, 20 Vieille Levée

BLANCS de Baleine—500 caisses New Bedford, assortis de grandeurs en débarquement du navire Amazon, et à vendre par Wm. FROST & Co.
2 oct 20, Vieille Levée

HUILE de baleine 2000 gallons épurée, en débarquement du navire Amazon et à vendre par
2 oct Wm FROST & Co, 20 Vieille Levée

TOILE et Corde d'Emballage—800 pièces toile supérieure, et 1100 rouleaux cordes, à vendre en magasin, par WM. FROST & Co,
2 oct 20 Vieille Levée

TABAC Mayari en feuilles—170 ballots d'excellente capes et tripes, actuellement en débarquement du brick Empressio, de la Havane, à vendre par
1 oct F. LAMPRE, 27 Vieille Levée.

CONFITURES—Pâte et gelée Guayabas, de gouyave, actuellement en débarquement du brick Empressio, de la Havane, à vendre par
1 oct F. LAMPRE, 27 Vieille Levée

FONDS de la Banque des Citoyens, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par LEOPOLD JEANNET,
1 oct 22 rue St Louis

CLOUS—350 barillets clous assortis, à vendre par
21 sept WOOD & SIMMONS, 30 Magasins

CAFE—50 sacs excellent café Java et Cuba, à vendre par WOOD & SIMMONS,
21 sept 30 Magasins

TABAC—1 caisse excellent tabac en feuilles à vendre par WOOD & SIMMONS.
9 sept 30 Magasins

DRILLS écru—61 balles drills de [illegible] Company, de 27 pouces de largeur, à vendre par
5 sept WOOD & SIMMONS.

PLOMB—600 saumons plomb, en débarquement du steamboat White Cloud, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
24 sept 72 Tchoupitoulas

ARTICLES DIVERS—Toile à voile de coton pour tentes et prélarts.
Toile à voile de Russie, 30 pouces do.
Indigo de Guatemala, en surons.
Absinthe Suisse de Verne et Lecoultre.
Vins de Champagne, Volnay et Constance.
Serrures françaises, [illegible] assorties à vendre par LEOPOLD JEANNET
1 oct 22 rue St Louis

OCHRE—en barils ocre jaune [illegible] de Hollande, à vendre par W F VREDENBURGH & Co
2 sept 30 Vieille Levée

CASIMIRES nouveaux de Sedan—Un assortiment maintenant en mains, à vendre par DUFOUR, DURAND & Co,
26 sept 35, rue de Chartres

CHAUSSONS DE LAINE—200 douzaines chaussons de laine, à vendre par DUFOUR, DURAND & Co,
26 sept 35, rue de Chartres

THE—60 caisses et 20 do contenant des boites de 13 et 14 livres, the Young Hyson, 60 demi caisses thé Pouchong et Souchong, en débarquement du navire Jane Ross et à vendre par FOSDICK & BROTHER,
26 sept 74, Camp.

AMIDON—21 caisses excellent amidon de perle, à vendre par FOSDICK & BROTHER,
2 o 74 Camp

HUILE—3000 gallons huile de sperme, épurée, pour l'hiver, à vendre par FOSDICK & BRO.
2 o 74 Camp

ESPRIT de Thérébentine—10 barils huile très blanche à vendre par FOSDICK & BROTHER,
2 o 74 Camp

CLOUX—100 barillets assortis à vendre par
2 o FOSDICK & BROTHER, 74 Camp

RESINE—200 barils résine de Baltimore, à vendre par
2 o FOSDICK & BROTHER, 74 Camp

TABAC à priser—20 jarres tabac macoubé, à vendre par FOSDICK & BROTHER,
2 oct 74, Camp

MAQUEREAUX—50 barils et 40 demi barils No. 3; 50 barils et 40 demi barils No. 2, en débarquement et à vendre par W F VREDENBURGH & Co.
1 oct 30, Vieille Levée

CHAPEAUX—En débarquement du navire Rockall, 21 caisses formant un assortiment complet pour hommes et enfants, aussi, casquettes du dernier genre, à vendre à bas prix par FROST & Co
30 sept 10, Magasins

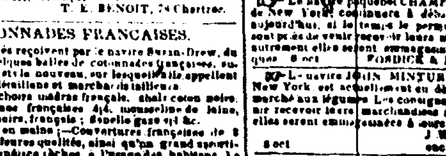

MUSIQUE NOUVELLE—Reçu par le navire Suzan Drew, et à vendre à 25 pour cent au-dessous du prix marqué:—
Un grand assortiment de musique, consistant en:
Morceaux pour piano, sur les motifs d'opéras nouveaux;
Quadrilles et valses do do
Airs d'opéras avec accompagnement de piano;
Romances nouvelles de Mlle L. Puget et de Masini;
Melodies de Schubert,
Musique pour flûte, violon, etc. etc.
10 sept T. E. BENOIT, 74 Chartres.

COTONNADES FRANCAISES.
LES soussignés reçoivent par le navire Suzan-Drew, du Havre: Quelques balles de cotonnades françaises, superbes et d'un style nouveau, sur lesquelles ils appellent l'attention des détaillans et marchands tailleurs.
Aussi:—Mouchoirs madras français, shals coton noirs, 4/4 et 5/4, indiennes françaises 4/4, mousseline de laine, draps bleus et noirs, français; flanelle gaze 4/4 &c.
Constamment en mains:—Couvertures françaises de 8 points, des meilleures qualités, ainsi qu'un grand assortiment de marchandises sèches à l'usage des habitans. Le tout à vendre à bas prix.
H. DE GOER & RIFFLARD,
6 sept 21, Magasins

Coton Lowell et Etoffes en coton.
OSNABURGS, coton à draps, idem à chemises, Drillings, Lindseys, Jeans de fantaisie, Plaids, Stripes et satinets, reçus directement des manufactures et à vendre par HARROD, DARLING & Co,
30 se 30 Commune

MARCHANDISES NOUVELLES.
LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres, ont reçu par les derniers arrivages, un assortiment de nouveautés, qu'ils vendront à très bas prix pour du comptant:
Indiennes françaises ombrées, nouveaux dessins;
Dito anglaises et américaines;
Mousseline laine et cachemire d'Ecosse;
Soieries noires, différents genres;
Echarpes, chales et mouchoirs fantaisie;
Mouchoirs batiste unis et à ourlet;
Dito dito à rivière et brodés;
Mousselines laine noire, grande largeur;
Chales cachemire brochés et autres chales laine;
Cotonnades françaises et américaines;
Ombrelles dernières, nouveau genre;
Velours soie noirs et en couleur;
Toiles d'Irlande par pièces et demi pièces,
Cotons blancs à draps et à chemises,
Dito écrue, do do;
Etoffes pour robes de domestiques;
Toiles de Paris, qualités assorties;
Barèges imprimés pour robes;
Bas coton blancs, noirs, écrus et gris;
Chaussettes grises et écrues;
Bas de soie blancs et noirs;
Coton rouge chamoi et bleu uni pour rideaux
Dito do de rayés et façonnés;
Chemises françaises superfines;
Bretelles Polkas et autres genres;
Couvertures en laine, et quantités d'autres articles de saison.
LORNE & FROIS,
30 sept 21, rue de Chartres

ARTICLES DIVERS—En magasin et en débarquement du navire Juda Touro et de la barque Nashua; 4,000 gallons huile de sperme blanchie et naturelle, 2000 do huile de baleine blanchie et raffinée, 1,500 do huile de lin, 14 barils huile pour tanneurs, 300 caisses blanc de baleine, 100 do crystallines, 100 do savon de Boston No. 1, 500 do savon de ménage et extra, 100 caisses de 10 livres idem, à vendre par
LEONARD STURTEVANT & Co,
7 oct 12 Vieille Levée

CAFE Rio—2500 sacs excellent café du vert, en sacs doubles et simples; aussi, des sacs en pitre, à vendre en quantité à la convenance des acheteurs, par J W STANTON & Co,
7 oct enc. Magasins et Lafayette

BLANC DE BALEINE—350 caisses de New Bedford et de Nantucket, de dimensions assorties, en débarquement et à vendre par J W STANTON & Co,
7 oct Encoignure Magasins et Lafayette

HUILE de baleine—2000 gallons huile de sperme, pour l'hiver, blanchie et épurée, 1500 gallons [illegible] raffinée, 18 do huile d'automne épurée et naturelle, 600 gallons huile de baleine blanchie, à vendre par
J W STANTON & Co.
7 oct encoignure Magasins et Lafayette

CHAUX—800 barils chaux supérieure de Philadelphie, en débarquement et à vendre à la convenance des acheteurs, par FOSDICK & BROTH.
9 oct 74, Camp.

CABOTAGE.
POUR LA BALIZE.
M. JOSEPH MARTIN, ancien capitaine du steamboat Tom, informe ses amis et le public, qu'il a acheté de M. Murphy, la moitié du steamboat HELEN, [illegible]
Le capitaine [illegible] continuera de faire comme paquebot régulier entre cette ville et la Balize, partant de la Nouvelle Orléans tous les mercredis, à dix heures A. M. Ayant une entière confiance dans la continuation de la protection que lui accordaient ses anciens amis, il leur promet d'avance qu'il apportera tout le zèle possible afin de la mériter de plus en plus.
Le steamer HELEN est maintenant dans le dock d'où il sortira remis entièrement à neuf, pour entreprendre son premier voyage le 22 de ce mois.
Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
11 oct—15 ROBERT MURPHY.

LE paquebot régulier pour la côte, Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sarah et Tunica—Le steamer de la malle des Etats-Unis BRILLIANT, reçoit maintenant son fret et partira Dimanche, son jour régulier, à dix heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
10 oct W H AVERY.

BATEAU TENANT LA MER—POUR LES ATTAKAPAS—Le bateau à vapeur, [illegible] BELLE OF ATTAKAPAS, est actuellement en réparation et sera prêt à partir d'ici le 20 octobre prochain. Il fera les voyages réguliers durant toute la saison, entre la ville et la Nouvelle Ibérie, Attakapas, prenant du fret et des passagers pour les lieux intermédiaires sur le Tèche, l'Atchafalaya et le Bayou Bœuf. Pour plus d'informations, s'adresser à JOHN HALL, 1 Front Levee
N. B. Le capitaine Cheney Johnson informe les expéditeurs et le public, que rien ne sera épargné de sa part, pour rendre ce bateau digne de leur encouragement.
30 sep

ARRANGEMENT POUR L'HIVER.
BATEAUX A VAPEUR PORTANT LA MALLE.
Pour Bâton-Rouge, Port Hudson, Bayou Sarah, Pointe-Coupée, Tunica, Fort Adams,
Et les ports intermédiaires.
Le bateau à vapeur CLINTON, capt. Baird, partira de la Nouvelle Orléans tous les mercredis à 10 heures du matin, pour Fort Adams et les ports intermédiaires. A son retour il quittera le Bayou Sarah tous les samedis à 11 heures du matin et arrivera à la Nouvelle Orléans le dimanche matin.
Le bateau à vapeur BRILLIANT, capt. Hart, partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches, à 10 heures du matin, pour Tunica et les ports intermédiaires. A son retour il quittera le Bayou Sarah tous les mercredis à 11 heures du matin, et arrivera à la Nouvelle Orléans le jeudi matin.
Le public peut être assuré que ces deux paquebots feront ces voyages régulièrement toute la saison. Ils ne sont surpassés par aucuns autres pour la marche et la commodité, et méritent en conséquence l'encouragement du public.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
16sept WM. H. AVERY, rue Gravier

POUR BAYOU-SARA.
Le beau steamer neuf, BELLE CREOLE, capitaine John Dunsty, fera pendant toute l'année, été comme hiver, le service de paquebot régulier entre Bayou Sara et la Nouvelle Orléans, en touchant à tous les ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin, et de Bayou Sara, tous les mercredis, à 10 heures du matin. Ce bateau est en tous points digne du patronage du public: l'élégance de sa chambre et les soins apportés à la confection de ses machines, garantissent aux voyageurs tous les agréments désirables avec entière sécurité.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
16 sept OMER LAUVE, 19 Toulouse.

POUR LA BALIZE ET LES HABITATIONS INTERMEDIAIRES.
Le steamer FAME, capitaine Northup, ayant été complètement réparé et mis à neuf, M. Jacques Larose informe ses amis et le public en général que ce paquebot reprendra la place du steamer Wave, et commencera ses voyages réguliers et partira tous les mardis, à dix heures précises du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au wharf de la rue St. Louis, ou à
27 s-ot J. LAROSE, 71 Vieille Levée.

POUR LES ATTAKAPAS—Le beau bateau à vapeur WAVERLEY, capitaine J. V. Singer, est prêt à recevoir du fret au bout de la rue Bienville et partira samedi 18, à cinq heures P. M.; il prendra du fret et des passagers pour St Martinville, Nouvelle Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville, Dubernadière Prévost, la base Berwick, le Bayou Bœuf et tous les lieux intermédiaires sur la route. Pour plus de détails, s'adresser à bord ou à
15oct JOHN HALL, No 1 Front Levée

CABOTAGE.
POUR GALVESTON (Texas)—Le navire à vapeur, paquebot régulier mexicain McKIM, recommencera ses voyages de [illegible] octobre, en partant d'ici pour Galveston. Après cette époque il quittera la Nouvelle Orléans et Galveston tous les quatorze jours.
Les voyageurs épargneront par ce navire cinq pour cent de droits additionnels.
Toutes les cabines de passagers sont closes. Pour fret ou passage s'adresser à bord du steamer McKim, lorsqu'il sera dans le port, en face de la rue St. Louis, ou à
E. J HART & Co.
8 rue de la Commune

Extrait des Lois de Revenus du Texas.
"Un droit additionnel de cinq pour cent ad valorem au dessus de tous les droits est perçu sur toutes les marchandises arrivant par navires étrangers, à l'exception de ceux des navires qui ont droit d'égalité avec les navires texiens ou en vertu d'un traité ou d'un acte de Congrès."
Nota—Les marchandises par navires appartenant aux Etats-Unis ont à payer cinq pour cent extra. 6 oct

POUR NEW YORK—Le brick paquebot WAKULLA, capitaine Mulford, est en chargement et partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser en face de la balle ou à
FOSDICK & BROTHER.
11 oct 74 Camp

POUR NEW YORK—(Ligne de New York et N. Orléans)—Le navire paquebot régulier MONTICELLO, capitaine Lambert, est actuellement en chargement et partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord en face de la presse d'Orléans, ou à
FOSDICK & BROTHER,
10 oct 74 Camp

POUR NEW YORK—(Ligne de New York et Nlle Orléans)—Le superbe paquebot CABOT, capt Burgess, est en déchargement et partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
FOSDICK & BROTHER,
9 oct 74, Camp.

POUR NEW YORK—Le navire paquebot de voilier JOHN MINTURN, capitaine Stark, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord en face du marché aux légumes ou à J W STANTON & Co
9 oct enc. Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK—Le navire paquebot de voilier CHAMPLAIN, capitaine Miller, est actuellement en déchargement et partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord en face du marché à la viande ou à
FOSDICK & BROTHER,
4 oct 74 Camp

A FRETER—Le brick WAKULLA, du port de 900 balles ou 2500 barils. Il est attendu de Pensacola, s'adresser à
9 oct FOSDICK & BROTH, 74 Camp.

A AFFRETER—Le navire MONTICELLO, du port de 1,400 balles, prendra du fret pour n'importe quel port d'Europe.
AUSSI A AFFRETER—Un navire pouvant porter 1,500 balles. S'adresser à FOSDICK & BROTHER,
9 oct 74 Camp

DEMANDE—On a besoin d'un navire pour prendre un chargement pour le Nord, dans la ligne des paquebots. S'adresser immédiatement à
9 oct FOSDICK & BROTHER, 74 Camp

Ports d'Europe.
POUR LIVERPOOL—Le navire GENESSEE, capitaine L. L. Watts, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou pour passage, s'adresser à bord vis à vis la presse d'Orléans ou à L. H GALE,
10 oct 91, Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire JANE ROSS, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible], Washington, Jackson & Co, ou à
WASHINGTON, JACKSON & Co,
ou à RICKER & PEARSON, 81 Camp
10 sept

POUR LIVERPOOL—Le navire paquebot INDIANA, capitaine Bennett, a besoin de 150 tonneaux de fret pesant, que l'on prendra à un taux raisonnable. S'adresser à J W STANTON & Co
27 sept Enc. Magasins et Lafayette

Le navire paquebot CABOT, capt Burgess, de New York, est en déchargement en face du marché à la viande. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises à la Levée. FOSDICK & BROTH
9 oct 74, Camp.

Le navire paquebot MONTICELLO, capitaine Lambert, de New York, est actuellement en déchargement en face de la presse d'Orléans. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises à la levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
FOSDICK & BROTHER,
8 oct 74 Camp

Le navire paquebot NIAGARA, capitaine Cole, de New York, est actuellement en déchargement en face de la presse à coton d'Orléans. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises à la levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
8 oct FOSDICK & BROTHER, 74 Camp

Le navire paquebot CHAMPLAIN, capitaine Miller, de New York, continuera à décharger son chargement aujourd'hui, si le temps le permet. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises à la levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
8 oct FOSDICK & BROTHER, 74 Camp

Le navire JOHN MINTURN, capitaine Stark, de New York est actuellement en déchargement en face du marché aux légumes. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises à la Levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
J W STANTON & Co.
8 oct enc. Magasins et Lafayette

Le navire ALBANIA, capt. Crowell, de Philadelphie, est en déchargement en face de la presse d'Orléans. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises à la Levée. LEVI H GALE,
8 oct 90 Commune

DES AVANCES libérales au comptant seront faites sur les consignations adressées à nos amis de Philadelphie et de New York. FOSDICK & BROTHER,
8 oct 74 Camp

DES avances libérales seront faites sur consignations et produits à leurs amis de New York, Boston, Philadelphie, Baltimore, Charleston, Savannah, Liverpool, Havre, Kingston et Jamaïque. WOOD & SIMMONS,
11 jn 30 Magasins.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. 3.
Séance du 15 septembre 1845.
RESOLU que le voyer est et demeure requis de publier pendant trente jours, dans deux gazettes en français et en anglais, que des propositions seront reçues pour le pavage des rues ci-après désignées, savoir:
Le côté Est de la rue des Champs-Elysées, depuis la rue de la Levée jusqu'à la rue des Bons Enfants, le côté Ouest de la dite rue des Champs-Elysées, depuis la rue de la Levée jusqu'à la rue Moreau. La rue des Français depuis la rue de la Victoire jusqu'à la rue Casa Calvo, et la rue Casa Calvo depuis la rue des Français jusqu'à l'Esplanade, payables en billets de la Municipalité à 1, 2, 3, 4 et 5 ans, portant un intérêt de six pour cent l'an, et que le dit pavage devra être achevé au premier février 1846.
La suite de l'Ordonnance ci-dessus, par une résolution du même Conseil, en date du 29 septembre dernier, a été modifiée ainsi qu'il suit:
Que pour le paiement dudit ouvrage le contracteur recevra des billets payables à six et douze mois et sans intérêt, aussitôt que le pavage aura été achevé et accepté par le comité de contrôle de la voirie, le contracteur s'obligeant lui même à faire la collecte du tiers dû par chaque propriétaire, aussitôt que le voyer aura approuvé le montant dû par ledit propriétaire.
Les propositions pourront être déposées au bureau du voyer, encoignure Marigny et Craps, qui les transmettra au Conseil.
17 sept—30 J. A. D'HEMECOURT, voyer.

Grates à bon marché.
LES soussignés préviennent leurs amis ainsi que le public qu'ils viennent de recevoir de New York cinq cents grates en fonte assorties, surpassant en beauté et en fini tout ce qu'il y a de mieux en ville. Ces grates ont été fabriquées expressément pour eux par les meilleurs ouvriers du Nord. Ils en ont donc tous les prix, depuis $4 50 jusqu'à $40.
AUSSI—Un grand assortiment de poêles de toutes les qualités.
Ils se chargent du posage des grates et des poêles à des prix très modérés. S. MASPEREAU & Co,
27 sept—6m rue Condé, No. 93

Aux Habitans Sucriers.
LES soussignés préviennent les habitans sucriers, qu'ils ont inventé un genre de lampe à esprit de gaz, pour éclairer avec un second tube pour obvier à tout [illegible]. Ces lampes qui ont deux becs et qui ont été bien expérimentées pour l'usage de l'esprit de gaz, [illegible] et ne consomment qu'une demi once d'esprit par 14 heures.
Ils ont en magasin toute espèce de lampes à huile, [illegible] pour sucreries, briques à feu pour [illegible] le gallon [illegible]. Le tout de première qualité et à vendre à des prix modérés. S. MASPEREAU & Co,
27 sept—6m rue Condé, No. 93.

ARCHITECTURE, GENIE CIVIL ET ARPENTAGE.
LE soussigné, ayant transporté son bureau, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, profite de cette occasion pour offrir de nouveau au public ses services dans l'exercice de sa profession, soit comme architecte, ingénieur ou arpenteur. Il se charge de faire des plans de maisons particulières, d'édifices publics de tous genres, dans le style grec, gothique ou dans tout autre style [illegible] moderne, en combinant la solidité et le confort avec l'élégance, et il donnera des devis et estimations approximatives, [illegible] et des matériaux, [illegible]
Le soussigné [illegible] des relevés et travaux [illegible] grands ouvrages publics, tels que chemins de fer, canaux, [illegible] chaussées, levées, etc. [illegible] d'un nombre suffisant [illegible] le soussigné est préparé à [illegible] de la Nouvelle Orléans, selon [illegible] nécessaires pour l'exécution énergique des ouvrages de la plus grande importance. Relevés et plans de terrains, cartes topographiques, dessins de machines, devis de maisons de ville, ou de campagne, &c. seront exécutés dans le plus bref délai; et le soussigné se chargera de surveiller les constructions. Le grand nombre de plans exécutés par le soussigné garantit au public la modicité de ses prix.
On peut s'adresser par lettre, au soussigné, dans les langues anglaise, française, espagnole ou allemande.
HENRY MOELLHAUSEN,
7 sept—6m Architecte ingénieur.

CUI FIDAS VIDE!
MOUTARDE DE TABLE.
MOUTARDE CREOLE,
PREPAREE PAR LABOQUE.
DES plus agréables au goût et à l'odorat, la MOUTARDE DE LABOQUE a sur les autres préparations de ce genre, une supériorité incontestable: 1o. en ce qu'elle est constamment fraîche et nullement échauffante, reproche reconnu à juste titre aux diverses Moutardes de table; en ce qu'elle excite l'appétit: 3o. en ce qu'il n'entre dans cette préparation aucune substance capable de neutraliser les principes constituans de la Graine de Moutarde (Sinapis nigra) principes inconnus, pour la plupart du temps, aux divers fabricants, qui ne se font aucun scrupule de faire entrer dans leurs préparations, les uns des acides très forts, les autres des sels les plus alcalins; quelques-uns même, poussés par la cupidité, n'ont nulle honte d'employer des Moutardes privées de leur huile essentielle, augmentent leur volume avec diverses farines, ajoutant du sous carbonate d'ammoniaque et des substances fortement pimentées—On reconnait cette fraude honteuse et nuisible à la santé, à la chaleur prolongée que ces substances excitent à la gorge et au palais; tandis que le piquant de la véritable Moutarde est presqu'aussitôt détruit qu'il est senti.

LIEUX DE DEPOT.
[illegible] & Co., encoignure Royale et Douane.
Brabon & Harris, 36, rue du Camp.
Charles Stoughton, 148, rue Poydras.
Bonnabel, encoignure Tchoupitoulas et Natchez.
Gohlman, 151, rue Poydras.
R. F. Nichols & Co., encoignure Camp et Natchez.
S. S. Searight & Co, encoignure Canal et Nelle Levée.
Doron, Querrouze & Co., 11 et 15, St. Louis.
A. Abadie & F. Gras, encoignure Esplanade et Vieille Levée.
Forbes, encoignure Royale et Dumaine.
J. Bousquet, encoignure Chartres et Toulouse.
T. Brown, 244, rue Tchoupitoulas.
F. Manuel & Co., encoignure Camp et Poydras et encoignure Royale et St. Louis.
[illegible] No. 24, rue St. Charles, sous la Verandah, et à l'encoignure Tchoupitoulas et Poydras. 17 mai—6m

MARCHANDISES SECHES AU COMPTANT.
NORTH & BROTHERS,
Rue des Magasins, encoignure Commune, Nlle. Orléans,
Marchands de Lainages AMERICAINS, COUVERTURES, FLANELLES, Cotons écrus et blancs, et d'INDIENNES américaines de toutes descriptions—Importeurs directs de SOIERIES françaises, de Bas allemands et anglais, de TOILES et généralement de toute espèce de marchandises importées et d'un débit courant.
INFORMENT respectueusement leurs amis et les acheteurs de Marchandises Sèches, qu'ils ont commencé à recevoir leur assortiment, et qu'ils désirent en mains durant toute la saison leur stock habituel de Marchandises assorties, qu'ils maintiendront en tout temps aux plus bas prix possible sur la place, pour du comptant. Ils osent se flatter que les acheteurs de Marchandises voudront visiter leur stock avant de se décider du lieu où ils feront leurs achats. Ils les réfèrent à la liste suivante contenant une partie des articles qui doivent former le fond de leur stock:
Coton Lowell pour nègres 4/4 et 7/8, do croisé 4/4, 7/8 et 3/4, do. palmpaco 4/4 et 7/8, idem des moulins du Canal 4/4, idem Kentucky, linseys et kerseys de l'Alabama pour nègres, jeans et linseys de Kentucky, linseys à carreaux, Waterloo plaids, plaids de [illegible] de Maryland, dito [illegible], Lowell blanc dito, idem en couleur, et de la Floride, jeans de Glasgow, Washington plaids et jeans, coton écru d'Appleton 4/4 et 7/8, idem de Hope Mills, Great Falls, Massachusetts, Oneida, Pocasset, [illegible], Great Falls, toute de 4/4, Tremont 7/8, Springfield 7/8, Dwight, 7/8 et sans marques, coton à chemises, [illegible] de Bay State 4/4, idem de Pittsfield, de Hamilton 7/8, coton à draps, [illegible], de Hamilton 4/4 et 10/4, idem serge de Waltham 4/4, idem Lawrence, Appleton, Hamilton, et sans marques, toutes dimensions; flanelle canton de Hamilton, blanche et écrue, flanelle différentes couleurs de Salisbury, idem gaze, idem Welch, [illegible], idem Hockabock, [illegible] 7/4 et 10/4, toile d'Irlande, linon, bretagne, [illegible] cravates, [illegible] à carreaux, [illegible] mouchoirs de poche à bordures blanches, [illegible] coton, idem bleu et Bonnal(?), [illegible] satinets, Kentucky jeans, [illegible] en coton, mouchoirs madras, [illegible] serviettes à raies rouges, nappes en fil [illegible], idem en coton, parapluies coton, gingham et soie, bonnets de laine pour hommes, et une variété d'autres; idem pour enfans, gants cachemires et autres; chemises de peau en caleçons, chemises à devant de toile et autres, galons en fil et en coton, lacets, aiguilles en couleur, [illegible] [illegible] velours noir, bombasins noirs, [illegible] étoffes à carreaux [illegible] [illegible], cotonnade bleu [illegible] [illegible] de Hamilton et de Chester; jeans mélangés; chaussettes anglaises, allemandes, françaises, idem pour domestiques; bas en coton diverses couleurs pour femmes, idem [illegible] pour enfans; épingles et aiguilles; boutons de divers sortes, [illegible] [illegible] coton à marquer, [illegible] en gomme élastique, idem en coton; [illegible] de York Mill, [illegible] [illegible] matelas, gingham de [illegible], [illegible] et bleus, [illegible] [illegible] blancs et [illegible] [illegible] [illegible] 10, 12 et 14 [illegible] [illegible] drap [illegible] [illegible] [illegible] de Taylor et Alexander, [illegible] [illegible] coton à [illegible] [illegible] [illegible] idem [illegible] blanche, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible], [illegible] [illegible] gris et vert [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 7/4 à tabliers, étoffes à carreaux pour meubles, [illegible] [illegible] et un grand assortiment de CALICOTS, comprenant une variété de 150 à 200 différens goûts.

Aussi—En débarquement:
Un grand assortiment de MARCHANDISES SECHES, FRANCAISES, choisies expressément par l'un des associés à Paris, consistant principalement en:
Indiennes françaises d'un genre entièrement nouveau, indiennes à meuble, bleues, fonds rouges, idem damassées, mouchoirs madras nouveaux dessins, idem Paillacat, Napolitaine, à petits dessins, parasols pour dames, idem 20, 30 et 34 pouces, mousseline de laine, nouveau goût, cachemire d'Ecosse, article nouveau, et riches, jaconas en laine et en mousseline de [illegible] pour dames; cachemires et mousseline de laine pour dames, cravates de fantaisie 7/8 et 8/4 pour hommes, écharpes noires et de couleur, et idem nouveautés, pour hommes, shalls cachemire imprimé 5/4, 6/4, 6/4 et 8/4 écossais, soierie de Pékin, unie, noire, ombrée et rayée, gants de chevreau pour hommes et pour femmes, idem en coton, mouchoirs fil, [illegible] [illegible] en batiste; un grand assortiment de bas noirs et blancs, [illegible] noirs, crêpes noirs, [illegible] de soie noir, ombré et à raies, demi bas bleus en coton, [illegible] en coton pour femmes et enfans, [illegible] [illegible] [illegible] un très grand assortiment de broderies [illegible] bandes à poignet, bonnets d'enfans, bandes en mousseline brodée, dentelle noire et blanche, entredeux et bandes, [illegible] un grand assortiment de guimpes [illegible] [illegible] pour enfans, cachemir nouveau goût, à pantalons, [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible], toile à draps françaises, [illegible] [illegible] coton à pantalons, nouvel article, gants à filets, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] soie noire pour femmes et hommes, un grand assortiment de rubans satin, de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Nos. 1 à 14, bordures à [illegible] [illegible] cachemire d'Ecosse noir [illegible], galons fil, de [illegible] [illegible] [illegible] fil noir pour tailleur, des boutons [illegible] et argentés, boutons soie pour habits et paletots, idem [illegible] boutons en os à cinq trous, fil français pour [illegible], peignes à toilette, fil à coudre diverses couleurs, frange soie noire, satin noire blanc, shalls coton 4/4 et 5/4 [illegible] 1 oct

A VENDRE DE [illegible] Kerby et autres; fil de pêche en chanvre, pitre, [illegible] et coton; bouées, cannes de pêche, &c., à vendre en magasin, par W. A. RYAN
4 av 45, rue Chartres

CAPSULES, BOURRES & POUDRE—Des meilleures manufactures anglaises, ainsi qu'une variété d'articles à l'usage des chasseurs, à vendre en magasin, par
4 av W A RYAN, 45, rue Chartres

COUTELLERIE—Consistant en couteaux et fourchettes à manches d'ivoire, corne et os, par jeux ou par douzaine, couteaux de poche et canifs; rasoirs de Wade et Bortcher, à vendre en magasin, par
4 av W A RYAN, 45 rue Chartres

MAJAGUA—1 balle majagua, à vendre par Y. QUADRAS,
24 sept Encoignure Chartres et St. Pierre.

CIGARES—600,000 cigares Havane, assortis de qualité, à vendre par Y. QUADRAS,
23 sept Encoignure Chartres et St. Pierre.

TABAC—6 boucauts Picadura, à vendre par Y QUADRAS,
9 av Encoignure Chartres et St. Pierre

HUILE—30 paniers huile d'olive en grandes bouteilles, à vendre par Y. QUADRAS,
9 av Encoignure Chartres et St. Pierre

VIN ROUGE ET BLANC—600 caisses vin St. Julien, ayant droit au drawback;
600 caisses vieux vin Château Margaux, Laffite et Gruau Larose;
100 barriques vin rouge différentes qualités;
20 demi-barriques vin rouge Léoville;
20 do. vin blanc vieux Sauterne, à vendre par CHS. DUFOUR,
10 mai 11 Conti

CHAMPAGNE—50 paniers Champagne Dumotte, en bouteilles et demi-bouteilles, à vendre par
10 mai CHS. DUFOUR, 11 Conti

BOURGOGNE—30 caisses Chambertin, en bouteilles et demi-bouteilles, à vendre par
10 mai CHS. DUFOUR, 11 Conti

SARDINES & CEPES à l'huile en boites et demi boites, à vendre par CHS. DUFOUR,
10 mai 11 Conti

VINAIGRE en barrils, Petits Pots, à vendre par
10 mai CHS. DUFOUR, 11 Conti

PATES TRUFFES—en boites, demi et quarts de boites, à vendre par CHS. DUFOUR,
10 mai 11 Conti

VINAIGRE—10 barriques vinaigre de vin blanc en débarquement du navire Constitution, et à vendre par
24 juin CHS. DUFOUR, 11 Conti.

COMESTIBLES—Les soussignés offrent à vendre:
BLANC DE BALEINE—New-Bedford et Nantucket.
HUILE de Sperme—Epurée pour l'hiver.
HUILE de Baleine—Raffinée et blanchie.
SAVON—De diverses marques.
SUCRE Raffiné—De Woolsey et Woolsey.
CLOUS—De Suède, en très grands assortiments.
MAQUEREAUX—Nos 1, 2 et 3, en contenances assorties.
MORUE—En tambours et caisses.
HARENGS, Aloses, Saumon, langues &c.
INDIGO—De Manille, en caisses.
CHAPEAUX Panama—De quantités assorties.
SACS en pitre, par balles et paquets.
THE noir et vert—En demi boites.
BEURRE de Goshen, et Conserves alimentaires.
SALAISONS en boites de fer blanc, &c. &c.
HARROD, DARLING & Co,
30 sept 30 Commune

Marchandises Anglaises.
IMPORTATIONS DIRECTES—Les soussignés ont reçu par le Thos H. Perkins, de Liverpool:
Deux caisses Paramatas noirs.
Deux do lustrés noirs et en couleur.
Trois do velours Tabby noirs.
Deux do Mérinos unis et assortis.
Une do Alpaca [illegible] bleus.
Une do velours à raies et à dessins, superfine.
Une do chemises de peau en coton, blanches et écrues; une do de [illegible] mérinos et en soie.
Deux caisses caleçons en coton et en mérinos; une dito chaussettes en laine d'agneau, grises et blanches, une dito chaussettes en mérinos, [illegible] 100 douzaines de mouchoirs en coton [illegible], 100 douzaines bas [illegible] pour femmes, [illegible] [illegible]
H. DE GOER & RIFFLARD,
25 sep 21 rue des Magasins

VIN blanc de Lisbonne—30 barils [illegible] à vendre en magasin par W F VREDENBURGH & Co,
9 oct 30 Vieille Levée

VENTES DE CE JOUR.
Vente de Marchandises Sèches.
PAR F. H. PETITPAIN.
AUJOURD'HUI 11 octobre 1845, il sera vendu sans réserve, à 10 heures, à son magasin d'encan, No. 186, rue de Chartres.
8 caisses indiennes de diverses qualités 2 caisses châles, une caisse étoffes à gilets; 2 caisses mousseline de laine et une caisse mouchoirs batiste.
AUSSI—120 douzaines chaussons laine, 20 douzaines chaussons mérinos, et une quantité d'autres marchandises
11 oct

GRANDE VENTE DE VINS.
Liqueurs et autres articles, pour compte de différentes consignations.
PAR ANTHONY FERNANDEZ.
SAMEDI prochain, 11 du courant, à 10 heures du matin, rue de la Vieille Levée, No 46, entre Conti et Bienville, il sera vendu positivement:
200 caisses vin rouge, différentes marques,
100 do vin blanc,
50 do liqueurs assorties,
20 do vin rouge en demi bouteilles,
10 do vieux Madère de [illegible]
les paniers Champagne, Star Brand,
25 do [illegible]
100 do huile d'olive, 1/2 bout, [illegible]
60 000 bouchons fins,
200 paniers [illegible],
4 demi pipes oignons,
5 quart do,
20,000 cigares,
20,000 [illegible], marque Gevelot,
5 boucauts [illegible] française,
500 demi boites sardines à l'huile,
1000 barils à [illegible],
[illegible], cerises à l'eau de vie, [illegible], de fleurs d'oranger, etc. etc.
Conditions—$100 comptant, de $100 à $400, 30 jours $400 à $500, 60 jours, et au dessus de $500 quatre mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.
7oct—5t

VENTES A L'ENCAN.
PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Bureau rue Toulouse, No. 10.
BROKERS' COFFEE HOUSE A L'ENCAN.
LUNDI prochain, 13 du courant, à 11 heures du matin, rue St. Louis au coin de la Bourse, il sera vendu sans aucune réserve, L'INSTALLATION ET LE STOCK du dit Café, plus généralement connu sous le nom de "Café Maria".
Conditions—comptant 11 oct—3

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu à un crédit de 30 jours, lundi le 13 courant à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti No. 29
Un bel assortiment de linge fait 11 oct

PAR J. B. BLACHE & Co.
IL sera vendu lundi 13 octobre, à une heure de l'après-midi, au No. 29, rue Bienville:
Un ameublement de bureau &c. 11 oct

PAR DORSEY, VINCENT & Co.
Wm. Berger, encanteur.
MARDI, quatorze du courant, à dix heures du matin, à leur magasin d'encan, No 34, rue de Chartres:
Il sera vendu un grand assortiment de marchandises sèches, composé en partie de mousselines de laine, cachemires d'Ecosse, soieries, draps et casimirs français, noirs et couleurs de fantaisie, étoffes de soie et de laine pour gilets, velours noir et [illegible], barèges riches de fantaisie, shawls de soie, [illegible], manteaux pour dames, [illegible], etc.
AUSSI—Une facture d'habillements français, composée: d'habits, paletots, pantalons, [illegible] pour hommes et jeunes gens, robes de chambre, gilets de [illegible], etc.
Conditions—Comptant, au-dessous de $300, soixante jours de crédit pour des sommes de $300 à $500 et quatre-vingt-dix jours de terme pour sommes de $500 à $1,000, pour billets endossés à la satisfaction.
Des catalogues seront prêts pour la veille de la vente, et les marchandises seront arrangées au second étage, pour y être examinées 6 oct—3

Aux Habitans.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
IL sera vendu à l'encan, le mercredi quinze du courant, à midi, à l'Arcade St. Louis:
TRENTE-DEUX ESCLAVES [illegible] et nègres de champ. [illegible] et seront vendus à des termes raisonnables. Pour de plus amples détails, voir les affiches.
Les actes de vente par-devant J. B. [illegible], notaire public, aux frais des acquéreurs 6 oct—8

Avis de Société.
LES soussignés ont formé une société sous la raison de BEARD, CALHOUN & Co, et continueront à faire les affaires d'encan pour les ventes de propriétés foncières, d'actions de banque et autres ainsi que de marchandises. Ils agiront également comme courtiers en général et [illegible] pour vendre ou acheter toutes descriptions de propriétés. Leur bureau est au No 9 de l'Arcade de Banks.
J. A. BEARD,
JOHN CALHOUN,
1 oct J. R. BEARD.

AVIS—La société faisant des affaires en cette ville sous la raison de GORDON WYLIE & Co. expirant ce jour par limitation, est dissoute, et la signature de la raison ne sera plus employée que pour la liquidation seulement, laquelle sera faite par MM Wylie & Egana, qui continueront les affaires comme successeurs.
A. GORDON,
A. M. WYLIE,
par proc. C. E. DUBREUIL,
JUAN Y. DE EGANA,
M. J. DE LIZARDI, associé commanditaire, par son chargé de pouvoirs JUAN Y. DE EGANA.
Nouvelle Orléans, 30 septembre 1845.

AVIS—Les soussignés se sont aujourd'hui associés pour la transaction d'affaires commerciales, sous la raison de WYLIE & EGANA; dans cette association A. M. Wylie et J. Y. De Egana sont associés en général, et M J De Lizardi associé commanditaire—le règlement des affaires de l'ancienne raison de A. Gordon, Wylie & Co se fera par la présente société, qui continuera les affaires.
A. M. WYLIE,
par proc C. E. DUBREUIL,
JUAN Y. DE EGANA,
M. J. DE LIZARDI, associé commanditaire chargé de pouvoirs de JUAN Y. DE EGANA.
N. Orléans 1er octobre 1845

LES soussignés ont formé une société à partir de ce jour sous la raison sociale de Lapeyre, Harispe & Co, avec M. J. B. Etchevery, associé commanditaire.
Nouvelle Orléans, 1er octobre 1845.
J. M. LAPEYRE,
1 oc CHS. HARISPE.

LES dames de la Nouvelle Orléans sont invitées à venir visiter le magasin situé à l'encoignure des rues Chartres et Conti, où elles trouveront un joli assortiment de:
Mousseline de laine de 37 1/2 cents à $1 l'aune.
Chapeaux garnis, à $4 50.
Corsets français de tous genres de $1 50 à $5.
Parfumerie de [illegible], [illegible] mouchoirs batiste, dentelles.
Gants, [illegible] etc. etc. 1 oct

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le soussigné a l'honneur d'informer respectueusement ses habitués et le public, qu'il a transporté son magasin du No. 38 au No. 24, rue de Chartres, où il aura l'ouverture le lundi 6 octobre, avec un superbe assortiment de MARCHANDISES de fantaisie et de nouveautés, consistant en tout ce qu'il y a de nouveau en style de soieries, cachemires, mousselines de laine, [illegible] françaises et américaines, shawls, broderies, etc. qui ont été choisies dans les magasins les plus renommés pour les modes à New York.
M E DAVOCK,
1 oc No. 24 rue de Chartres

CONFORMEMENT à un acte de la Législature, intitulé: "Acte relatif aux esclaves détenus dans aucune des geôles des Municipalités de la Nouvelle Orléans, approuvé le 10 mars 1845," et en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil de la Municipalité No 3, à sa séance du 29 septembre 1845, avis est par le présent donné que les personnes de couleur ci-après nommées et supposées esclaves, sont maintenant détenues dans la geôle de police de la Municipalité No 3:
Suzanne négresse âgée de 36 ou 40 ans, taille de 5 pieds, 1/2 de pouce, se disant appartenir à M. Joseph Cox, de l'Alabama, emprisonnée depuis le 18 mars 1844;
Shadrack alias Tom, âgé de 40 à 45 ans, taille de 5 pieds 2 pouces, se disant appartenir à M. S. C. Walker, demeurant entre le Port Hudson et Clinton, Mississipi, emprisonné depuis le 30 décembre 1844.
Les propriétaires des esclaves sus mentionnés, sont par le présent avertis d'avoir à venir les réclamer, payer les frais et retirer les dits esclaves dans le délai de trois mois, autrement ils seront vendus conformément à la loi précitée.
Nouvelle Orléans, le 1er Octobre 1845.
MIGUEL HERNANDEZ Jr.
2 oct—3m 2nd lieutenant et geolier.

CHARBON—Les soussignés préviennent leurs pratiques et le public, qu'ils sont prêts à leur fournir du charbon de bonne espèce et de première qualité qu'ils livreront promptement et à des prix modérés pour le comptant, en s'adressant à leurs bureaux, rue Conti No 35 [illegible] rue des Remparts No 277, chez D. B. [illegible], rue Bourbon, No 258, ou chez F. P. Ducouge, No 39, rue de Chartres

Marchandises Sèches.
FETTER & BOYD,
No. 70, rue Gravier, près celle du Camp.
REÇOIVENT actuellement un très grand assortiment de jolies MARCHANDISES DE FONDS ET DE FANTAISIE, convenables aux détailleurs de la ville et de la campagne, qu'ils offrent à vendre pour cash ou par placements aux termes les plus favorables. Le stock consiste en partie en:
COUVERTURES de toutes couleurs et qualités,
FLANELLE, KERSEY, LINSEY, satinets et Jeans,
DRAPS ET CASIMIRS, Tweeds, Etoffes à manteaux et à habits.
MERINOS noirs et couleurs, Alpacas, Indiennes, Cachemires,
[illegible] de la [illegible], nouveau style, [illegible]
Calicots et indiennes d'un nouveau goût, de toutes qualités et de tous prix, ginghams, coton de fantaisie à carreaux et à raies, ginga à tablier; coutil à matelas; couvertures de lit; linge de table, serviettes, mouchoirs madras; mouchoirs bleus, mouchoirs de fantaisie en coton et en soie; denims d'York et de Rochester; étoffes rayées à chemises, dito à marin; cotonnades assorties; drills bleus; [illegible] en coton écru,
[illegible] de tout genre pour habillements de dames;
Bas en coton, mérinos et laine d'agneau;
Chaussettes et bas en laine et en coton, pour nègres;
Caleçons et chemises de peau, bretelles, gants en chevreau, dentelle, linon, gaze verte; gants à filets et mitaines de toutes couleurs; boutons; fil patenté; coton en balles; galons en coton et en fil.
TOILE D'IRLANDE, toile à chemises 1 1/2 à 13/4 de large; serviettes, essuie-mains, linge de table; [illegible]
TAPIS, rideaux de fenêtre &c. &c. &c.
COTON blanc et écru 3/4, 7/8, 4/4, 5/4, 6/4, 10/4, et 12/4.
[illegible] MARCHANDISES D'HABITATION, de [illegible]

Marchandises d'automne et d'hiver.
LES soussignés reçoivent par les navires Sultana, Indiana, Louisa et Ashburton, les marchandises ci après, qu'ils offrent à vendre à bas prix, et à des conditions raisonnables:
Cotons écrus 3/4, 4/4 et 12/4, do blancs 3/4, 7/8, 4/4 et 12/4;
Dito blancs et écrus croisés,
Cotons écrus 3/4 et 4/4, très fins,
Mariners stripes de Hamilton & Saco,
Coutil à matelas de Saco,
Cotonnade à carreaux pour enfans,
Flanelle blanche 3/4, 7/8 et 4/4,
Dito rouge, unie et croisée, dito blanche gaze;
Alepine noire, très fine. Alpacas à carreaux;
Kersey uni et rayé, Ounce blanche et noire,
Bras coton 3/4 et 5 yards, dito de [illegible] à carreaux par 10 yards,
Cordelières en soie, noires et en couleurs,
Rubans gros de Naples pour chapeaux;
Mousseline de laine à petits carreaux,
Crêpe noir et blanc;
Rubans velours noir et couleur, numéros assortis,
Epingles à têtes solides;
Un assortiment de cols brodés pour dames,
Manchettes brodées; Neige pour garnitures d'oreillers,
Cravates gros de Naples, 36 pouces;
Satinés noirs de Matheson, 36 pouces;
Bas de soie écrus, anglais;
Schals riches, longs et carrés;
Bretelles Polka, en coton et soie, Parapluies en soie;
Cordonnet rond en soie; Chaussons de laine pour enfans;
Gros de Naples noir; Satin blanc;
Sous manches brodées;
Indienne rouge unie, pour rideaux.
DUFOUR, DURAND & Co,
26 sept 35 Chartres.

CIGARES—400 milliers Imitation, Principe, des marques [illegible], De Soto et Zavala, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
7 oct 40 Gravier

SUCRE raffiné de Boston—400 caisses sucre en pains, brisé, et en poudre, de la double raffinerie de Boston, en débarquement des barques Marcia et [illegible], à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
7 oct 40 Gravier

BLANC DE BALEINE—300 caisses New Bedford et Nantucket, en débarquement des navires Juda Touro, Marcia, &c. à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
7 oct 40 Gravier

BOTTES ET SOULIERS—20,000 paires brodequins pr. nègres, [illegible] à rivets et cloués, [illegible] pour enfans, [illegible] pour hommes, fortes, [illegible] [illegible] chapeaux de [illegible], [illegible] chapeaux [illegible], [illegible] [illegible] Ces articles [illegible] sont d'importation récente, [illegible] à vendre à bon marché par FROST & Co
10 oct 10 Magasins

FARINE—500 barils de St. Louis, à vendre par
30 sep G & BUCHANAN & Co,